

Arrêté préfectoral:

-portant sur la prise de compétence «mobilité» par la Communauté de communes du Liancourtois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

-portant sur la prise de compétence «Relais Assistants Maternels» (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois

-modifiant les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu le Code des transports notamment ses articles L.1231-1 à L.1231-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L.214-2-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 reconnaissant l'existence et les missions des Relais Assistants Maternels (RAM) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Corinne ORZECZOWSKI en tant que Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et impliquant une modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois à compter du 1^{er} septembre 2021, impliquant une modification de ses statuts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, comptant parmi ses membres la commune de Liancourt, qui est aussi membre de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres sur la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois à compter du 1^{er} septembre 2021, et sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est constaté que la Communauté de communes du Liancourtois exerce la compétence « mobilité » et qu'elle devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

ARTICLE 2 :

La Communauté de communes du Liancourtois exercera la compétence « relais assistants maternels » (RAM) à partir du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Les compétences facultatives :

[...]

9- Mobilité, la communauté de communes du liancourtois la vallée dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

10- Relais Assistant(e) Maternel(le).

ARTICLE 4 :

La Communauté de communes du Liancourtois est substituée, pour la compétence « mobilité » à la commune de Liancourt au sein du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

<p style="text-align: center;">LES STATUTS ET LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS LA VALLEE DOREE</p>

(Article L5214-16 du CGCT)

Communes membres: Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy saint Eloy, Rantigny, Rosoy, Verderonne

Date de création : 14 février 1963

Siège : 1 rue de Nogent- 60290 LAIGNEVILLE

Durée : illimitée

Ressources : fiscalité professionnelle unique

Identification du comptable assignataire : Centre des finances publiques de Liancourt – 1 avenue de l'île de France- 60140 LIANCOURT

Gouvernance: conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT ou tout autre texte qui viendrait à entrer en vigueur.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

Les compétences obligatoires :

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- 4- Eau ;
- 5-Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Les compétences facultatives :

- 1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

2- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

3- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

4- Incendie et secours

-Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

5- Transport scolaire

-Transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chedeville ;

6- Très Haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014) ;

7- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014) ;

8- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif notre territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale ;

9- Mobilité, la communauté de communes du liancourtois la vallée dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

10- Relais Assistant(e) Maternel(le)

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 18 FEV. 2021
portant sur la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
portant sur la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois modifiant les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME